

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2026**

SEANCE DE 20H

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le six février 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame CHALLIER Raphaële, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame VARETTA-LONJARET Floriane, Madame PERIS Valérie, Monsieur RICHARD François.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 4

Monsieur DUFRASNES Dominique donne pouvoir à Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.
Monsieur GUEDENEY Michel donne pouvoir à Madame BLONDEL Bernadette.
Madame MINEC Sophie donne pouvoir à Monsieur BINICK Jean-Louis.

Absents non représentés : 2

Monsieur BENZAID Alain
Monsieur CYBULSKI Éric

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur PONSEN Joël, *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025 :**

- Pas de question.

⇒ APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

➤ **Information sur les décisions du Maire depuis le Conseil Municipal du 18 décembre 2025 :**

Date de l'acte	N° Décision		Objet	Attributaire	Montant en TTC	Durée
10/12/2025	2025	183	Décision portant sur la signature d'un contrat d'installation d'un panneau administratif lumineux	SOCIETE CHARVET ZAE FOLLIOUSE 62 RUE DE FOLLIOUSE 01700 MIRIBEL	11 076,00 €	Durée du marché
11/12/2025	2025	184	Décision portant sur la signature d'un contrat de maintenance des horodateurs	FLOWBIRD 2TER RUE DU CHATEAU 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	771,00 €	1 an
11/12/2025	2025	185	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle Marie Curie pour une exposition photos	ARC 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	60,00 €	2 jours
11/12/2025	2025	186	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre de l'Espace Jean Racine pour un spectacle musical	TRIBU DE LA VALLEE 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	2 jours
12/12/2025	2025	187	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre de l'Espace Jean Racine pour le concert « Note et Bien »	ROTARY CLUB MAIRIE DE CHEVREUSE 78460 CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
09/12/2025	2025	188	Décision portant sur la signature de l'avenant du contrat du spectacle « La Fabuleuse histoire de Basarkus »	THEATRE DE SQY - SCENE NATIONALE 3 PLACE GEORGES POMPIDOU 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	4 859,06 €	1 jour
16/12/2025	2025	189	Décision portant sur la signature des avenants 1 et 2 de prolongation et moins-value relatifs à la passerelle sur l'Yvette	EST OUVRAGES – SAS / FRAMATEC 18 RUE DE MADRID 39500 TAVAUX	-478,20 €	Durée du marché
18/12/2025	2025	190	Décision portant sur la signature d'un contrat de cession pour la prestation "Les Lutins"	COMPAGNIE OKAZOO 131 BIS ROUTE DE BONNES 86000 POITIERS	2 000,00 €	1 jour
ANNÉE 2026						
09/01/2026	2026	001	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition du Théâtre de l'Espace Jean Racine pour un concert caritatif	SOCIETE MUSICALE 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
11/01/2026	2026	002	Décision portant sur la convention de mise à disposition du Théâtre de l'Espace Jean Racine pour le festival "Fest-Noz"	ASSOCIATION ARC EN CIEL 9 BIS RUE DES ROCHES 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour

Date de l'acte	N° Décision		Objet	Attributaire	Montant en TTC	Durée
15/01/2026	2026	003	Décision portant sur la convention de mise à disposition du Théâtre de l'Espace Jean Racine pour le "Ciné-débat"	PAROLES EN ACTION 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
12/01/2026	2026	004	Décision portant sur la signature d'un contrat de maintenance de la tribune télescopique de l'Espace Jean Racine	MASTER INDUSTRIE ZONE VENDEOPOLE 1 RUE LAENNEC 85430 CHANVERRIE	3 182,40 €	3 ans
20/01/2026	2026	005	Décision portant sur la signature d'un marché de travaux pour l'aménagement du hall de l'Hôtel de Ville	LES ARTISANS BATISSEURS 524 AV PASTEUR 78630 ORGEVAL	78 497,78 €	2 mois
22/01/2026	2026	006	Décision portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle continue pour une formation SST	INFISS 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	180,00 €	2 jours
22/01/2026	2026	007	Décision portant sur la signature d'une convention de formation professionnelle continue pour une formation SSIAP	INFISS 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	280,00 €	3 jours

- Monsieur RICHARD demande si le panneau administratif lumineux (décision n°183) sera bien éteint la nuit.
- Monsieur le Maire le confirme et ajoute qu'il comporte une programmation.
- Monsieur VERNISSE comprend donc que les informations ne seront plus lisibles la nuit.
- Monsieur le Maire le confirme. L'objectif est de supprimer les panneaux avec affichage papier.

- Monsieur RICHARD demande pourquoi ce sont les Artisans Bâisseurs pour le chantier d'aménagement du hall de l'hôtel de ville (décision n°005).
- Monsieur le Maire le confirme car c'était la société la mieux placée par rapport aux deux autres (prix et exécution) lors de l'appel d'offre contrôlé par la Direction des Finances publiques et celle du contrôle de légalité. Cette consultation comportait également l'élément important des délais d'exécution.
- Monsieur RICHARD demande en quoi consistera cet aménagement du hall de l'hôtel de ville.
- Monsieur le Maire précise qu'il était prévu depuis longtemps mais qu'il y avait potentiellement des élections législatives après septembre 2025 qui ont différé les travaux. Ceux-ci seront donc effectués après les élections municipales de mars 2026 car les potentielles élections législatives n'auront vraisemblablement pas lieu avant les présidentielles. Pour l'état-civil, les passeports, les élections il ne peut y avoir de rupture de service et l'objectif de cet aménagement est une meilleure confidentialité pour les concitoyens.

➤ **Informations générales de Monsieur le Maire :**

- *Domaine de Chevincourt : À compter du lundi 23 février, une nouvelle phase de travaux sera engagée sur le domaine de Chevincourt afin de finaliser le nettoyage du site, à la suite de son occupation par la communauté Roms l'année dernière.*

Dès la fin de cette occupation le 10 octobre 2025, les services compétents sont intervenus sans délai pour procéder au retrait des habitations de fortune ainsi que des déchets et encombrants les plus visibles. Cette première opération visait à prévenir tout risque de réinstallation et à limiter la pollution des sols.

Cependant, le terrain demeurait jonché de débris et nécessitait un nettoyage plus approfondi.

Le temps écoulé depuis le mois d'octobre peut légitimement susciter des interrogations. Il s'explique par la situation juridique et environnementale du site.

Le domaine de Chevincourt appartient à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPF). Classé en zone naturelle et boisée, il ne pouvait faire l'objet d'une intervention lourde sans l'obtention préalable des autorisations de l'État. Ces démarches administratives, indispensables au regard de la réglementation en vigueur, ont désormais abouti.

Les autorisations ayant été accordées, les travaux de nettoyage peuvent être engagés par le propriétaire.

Les opérations débuteront par une dératisation complète du site, étape indispensable pour garantir la sécurité sanitaire des intervenants et des riverains.

Elles se poursuivront par un curage intégral du terrain, permettant d'évacuer l'ensemble des déchets résiduels et de restituer au domaine un état propre et sécurisé.

Monsieur le Maire tient à remercier les riverains pour leur compréhension et leur patience face à cette situation complexe, qui a nécessité des démarches réglementaires et techniques étalées dans le temps.

POINT N° 1 : DCM N°78-575-2026-001 - ACQUISITION D'UNE PORTION DE TROTTOIR DE 8m², RUE DE LA REPUBLIQUE

(Présentation par Monsieur Jacques BACHELARD)

Dans le cadre de la surélévation et de l'extension du bâti situé à l'angle de la Place du 14 juillet et de la rue de la République, la construction est alignée à celle de la parcelle du laboratoire d'analyses médicale. Ainsi l'alignement est respecté dans la rue de la République et une partie de la parcelle (8m²) peut être achetée par la commune pour agrandir le trottoir existant.

Cette parcelle, aujourd'hui attenante au trottoir existant, est située dans un secteur particulièrement fréquenté, tant par les piétons, car reliant plusieurs commerces du centre-ville, que par les véhicules, en raison de la proximité immédiate d'un carrefour structurant. Son acquisition permettrait à la commune d'élargir le trottoir à cet endroit et ainsi de sécuriser durablement le cheminement piéton.

Monsieur BACHELARD détaille le plan de division.

Après échange avec les propriétaires des lieux, la commune a fait une offre d'acquisition à 3 000 € net qui a été acceptée.

➤ *Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la dernière tranche d'une sécurisation des piétons et personnes vulnérables, mais aussi de la visibilité. Après cette acquisition, il y aura la démolition et la réfection du trottoir, dans la continuité de la passerelle, dont l'objectif définitif qui interviendra dans les mois qui viennent est d'élargir le trottoir côté impair devant la pharmacie et le salon de coiffure. Cela permettra d'avoir un cheminement piéton aux normes et sécurisé de chaque côté de la rue de la République.*

Monsieur le Maire remercie le propriétaire de céder cette parcelle.

- Pas de questions

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

POINT N° 2 : DCM N°78-575-2026-002 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES TARIFS EXPOSANTS DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS DU FESTIVAL'OUT

(Présentation par Madame Myriam SCHWARTZ)

Le FestivAl'OUT se déroule le dernier week-end avant la rentrée scolaire sur 2 à 3 jours et met en avant le patrimoine et les espaces naturels de la Ville et du Parc Naturel Régional de la Haute-Vallée de Chevreuse au travers de prestations artistiques et d'actions culturelles.

Depuis plusieurs éditions, cette manifestation accueille un marché de producteurs locaux et d'artisans du territoire au cœur du jardin public.

Le règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe les conditions d'installation, d'inscription, les obligations concernant l'hygiène alimentaire, les annulations, la sécurité, la responsabilité assurance, le droit à l'image dudit Marché des producteurs.

Il est envoyé pour approbation à chaque exposant qui doit retourner une fiche d'inscription dûment signée, accompagnée des pièces demandées et de son règlement.

Après plusieurs éditions, il apparaît nécessaire d'apporter quelques précisions :

- à l'article 4 sur les obligations hygiène alimentaire qui sont complétées,
- à l'article 6 du règlement intérieur, notamment concernant le nombre de mètres linéaires et l'alimentation électrique,
- à l'article 11 concernant la mise à jour des conditions de paiements : les règlements par chèque doivent désormais être émis à l'ordre de la « Régie centrale de recettes », et non plus à l'ordre du « Trésor public ». Il est également possible de régler par carte bancaire en venant directement en mairie
- l'ajout d'un article sur la gestion des déchets,
- la mise à jour des pièces à fournir.

La tarification

La Ville ne fournit ni tente, ni table, ni chaise, ni grille, seule une alimentation électrique est proposée sur demande expresse, c'est pourquoi le tarif au mètre linéaire est appliqué pour cette manifestation.

Or, le tarif actuellement en vigueur est identique à celui pratiqué pour un stand de 3x3 m ou 4x4 m dans le cadre du Marché de Noël, alors que tout le matériel est mis à disposition des exposants.

Afin d'être plus en adéquation avec le tarif appliqué dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants (cf. arrêté n° PM/2019/231, soit : 25€ / jour / 5 mètres linéaire), tout en tenant compte de la valeur ajoutée par la communication fournie dans le cadre du FestivAl'OUT, il est proposé la modification suivante des tarifs :

MARCHÉ DES PRODUCTEURS	Prix au mètre Linéaire pour 1 jour
Tarif exposant	12,50 €
Tarif association caritative	0 €

Ancien tarif

MARCHÉ DES PRODUCTEURS	Prix au mètre linéaire pour 1 jour
Tarif exposant	8 €
Tarif association caritative	0 €

Nouveau tarif

**association caritative ou vente dont la recette est intégralement versée à une cause caritative*

La Ville se réserve toujours le choix de la durée du marché (un, deux, ou trois jours) pour chaque édition du FestivAl'OUT.

Après avis favorable de la commission finances du 2 février 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur et aux tarifs du marché des producteurs organisé par la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse dans le cadre du Festival'OUT.

- Pas de questions

➤ *Monsieur le Maire ajoute que le Festival'OUT a connu des débuts difficiles (Covid) mais a aujourd'hui un public dans tous les endroits de la ville, la volonté étant de faire sortir la culture « hors les murs », libre, gratuite, accessible à tous et toutes.*

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

POINT N° 3 : DCM N°78-575-2026-003 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2026

(Présentation par Monsieur MONTAGNON Jean-Claude)

➤ Introduction

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport d'orientations budgétaires a pour objet de présenter au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2026. Il constitue un temps d'échange et de débat préalable au vote du budget, permettant d'éclairer les élus sur le contexte financier, les priorités de gestion et les perspectives d'investissement de la commune.

Le ROB 2026 s'inscrit dans une logique de prudence et de soutenabilité financière, dans un contexte national toujours contraint, tout en maintenant un niveau d'investissement ciblé au service de l'intérêt communal.

➤ Contexte macroéconomique et financier

Contexte macroéconomique mondial et européen

L'économie mondiale demeure marquée par un ralentissement de la croissance, consécutif au resserrement des politiques monétaires engagé depuis 2022 pour lutter contre l'inflation. Les tensions géopolitiques persistantes, les incertitudes sur les chaînes d'approvisionnement et l'évolution des prix de l'énergie continuent de peser sur les perspectives économiques à moyen terme.

Au niveau européen, la croissance reste modérée et hétérogène selon les États membres. La Banque centrale européenne a maintenu une politique monétaire restrictive sur une grande partie de l'année 2024 et 2025, entraînant des conditions de financement durablement plus contraignantes pour les acteurs publics, y compris les collectivités territoriales.

Contexte économique français

En France, l'activité économique progresse à un rythme limité. Les finances publiques demeurent sous forte contrainte, ce qui se traduit par une vigilance accrue de l'État sur la dépense publique locale et par une visibilité réduite sur l'évolution des concours financiers versés aux collectivités.

Dans ce cadre, les communes sont appelées à poursuivre leurs efforts de maîtrise des dépenses tout en assurant la continuité et la qualité du service public local.

Inflation : tendances et impacts

Après plusieurs exercices de forte inflation, une phase de ralentissement s'est engagée au niveau mondial et européen. Néanmoins, les niveaux de prix atteints restent élevés et génèrent des effets durables sur les coûts de fonctionnement des collectivités.

En France, le taux d'inflation s'oriente vers une stabilisation autour de 2 %, correspondant à l'objectif de long terme des autorités monétaires. Cet environnement se traduit par :

- une progression plus modérée, mais toujours sensible, des charges à caractère général,
- une revalorisation mécanique de certaines dépenses indexées,
- une pression persistante sur les charges de personnel liée aux mesures nationales.

L'impact estimé de cette inflation sur le budget communal se traduit principalement par une augmentation tendancielle des dépenses, nécessitant le maintien d'une gestion rigoureuse afin de préserver l'épargne de la collectivité.

Évolution de l'emploi en zone euro et en France

Le marché de l'emploi dans la zone euro demeure globalement résilient, avec un taux de chômage stabilisé à un niveau historiquement bas, malgré le ralentissement économique. Cette situation contribue à soutenir la consommation mais limite les marges de manœuvre en matière de politiques salariales.

En France, l'emploi reste dynamique et montre des signes de stabilisation.

Le taux de chômage se maintient à un niveau contenu, tandis que les tensions sur certains métiers persistent. Ces éléments ont un impact indirect sur les finances locales, notamment à travers :

- l'évolution de la masse salariale,
- les besoins en services publics locaux,
- la pression sur les dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte, la commune intègre ces paramètres macroéconomiques dans ses orientations budgétaires, en privilégiant une approche prudente et soutenable.

Objectifs centraux de la loi de programmation des finances publiques

La loi ne donne pas des « mesures concrètes fiscales ou sociales » comme une loi de finances annuelle (qui fixe des taux d'impôts ou des crédits précis), mais elle définit une trajectoire juridique à suivre pour les budgets annuels.

La LPFP 2023-2027, promulguée le 18 décembre 2023, fixe des orientations pluriannuelles pour les finances publiques françaises :

- Réduction progressive du déficit public

La loi fixe une trajectoire de déficit public descendant chaque année entre 2023 et 2027 : ~4,9 % du PIB en 2023 → ~4,4 % en 2024 → ~3,7 % en 2025 → ~3,2 % en 2026 → ~2,7 % en 2027, soit sous le seuil européen des 3 % d'ici la fin de la période.

- Maîtrise des dépenses publiques

Les dépenses publiques (hors crédits d'impôts) doivent reculer en part de PIB sur la période, matérialisant un effort de maîtrise des dépenses.

- Trajectoire de la dette publique

La loi prévoit une stabilisation puis une légère baisse du ratio dette/PIB à l'horizon 2027, tout en réduisant progressivement la charge de la dette.

Situation actuelle, Loi de finances 2026

À ce jour, la loi de finances annuelle pour 2026 n'a pas été définitivement adoptée tandis que les débats parlementaires se poursuivent. Cela a conduit à des mécanismes transitoires qui limitent strictement les dépenses jusqu'à son adoption.

➤ Trajectoire financière et perspectives

La programmation financière pluriannuelle associée à ces orientations vise à :

- maintenir une capacité de désendettement en cohérence avec les moyens de la commune,
- préserver des marges de manœuvre pour les exercices futurs,
- garantir la soutenabilité des investissements engagés.

La commune poursuivra une gestion prudente, attentive à l'évolution du contexte économique et aux contraintes pesant sur les finances locales.

➤ Situation financière de la commune

Les exercices 2024 et 2025 ont confirmé la solidité de la situation financière communale, caractérisée par :

- un niveau d'épargne permettant de soutenir les investissements,
- une maîtrise globale des dépenses de fonctionnement,
- un endettement contenu et compatible avec les capacités financières de la collectivité.

Cette situation permet d'aborder l'exercice 2026 avec sérénité sans remise en cause des grands équilibres financiers.

Recettes de fonctionnement de la commune

Les communes disposent de plusieurs sources de financement, qui se répartissent en quatre grandes catégories : les recettes fiscales, les dotations de l'Etat, les recettes tarifaires et domaniales liées aux activités directes de la commune et aux revenus du patrimoine communal et les autres ressources telles que les subventions perçues au profit de projet communaux, des emprunts souscrits et d'excédents antérieurs.

	CA 2021 en M€	CA 2022 en M€	CA 2023 en M€	CA 2024 en M€	CA 2025 (Prévisionnel) en M€	BP 2026 en M€
013 - Atténuations de charges	0,1	0,1	0,1	0,4	0,4	0,4
70 - Produits de services du domaine et ventes diverses	0,8	0,9	0,9	1,2	1,2	1,2
73 - Impôts et taxes	9,4	10,4	10,3	10,6	11	11
74 - Dotations, subventions et participations	1,5	1,4	1,2	1,2	1,3	1,2
75 - Autres produits de gestion	0,2	0,1	0,3	0,2	1,1	0,2
77 - Produits exceptionnels	3,6	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2
Total recettes réelles de fonctionnement	12	13,4	13,2	13,8	15,2	14,2

Entre 2024 et 2025, l'État français a augmenté les dotations liées aux impôts et taxes versées aux communes), et ce pour plusieurs raisons économiques et politiques concrètes.

Il est important de préciser que la hausse des recettes fiscales ne provient pas d'une augmentation des impôts communaux. Les taux votés par la commune sont restés inchangés depuis huit ans.

Cette hausse est due à l'augmentation des bases d'imposition, décidée au niveau national par l'État, sur lesquelles les taux communaux s'appliquent automatiquement.

Ainsi, la progression des recettes fiscales est indépendante de toute décision communale en matière de taux et reflète uniquement l'actualisation automatique des bases imposables.

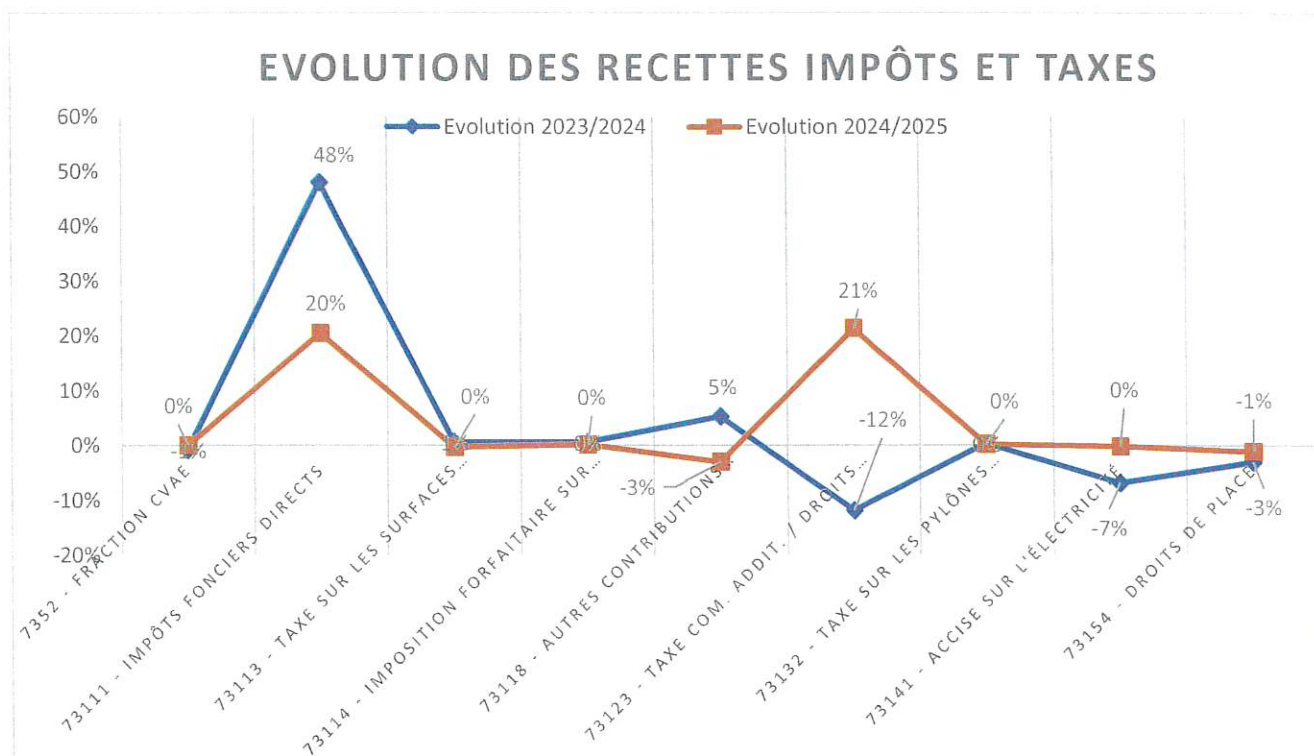
En effet, les communes voient leurs charges augmenter (services publics locaux, personnel municipal, gestion sociale, etc.) tandis que leurs ressources fiscales propres progressent moins vite que l'inflation ou que les besoins.

Pour compenser ces tensions, l'État a accru les concours financiers qu'il leur verse – notamment la DGF et la compensation sur l'évolution des produits fiscaux locaux – afin de soutenir durablement leur capacité à fonctionner.

Taux de fiscalité de la commune maintenus en 2026 :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 18,51%
- Taux de TFPB : 24,36%
- Taux de TFPNB : 49,00%
- Taux CFE : 18,18%

La prévision budgétaire 2026 est basée par mesure de sécurité sur les recettes constatées en 2025 hormis au titre du chapitre 75 « autres produits de gestion » tandis que la commune a perçu le dédommagement fin 2025 lié aux catastrophes naturelles subies en 2024.



Synthèse des dépenses de fonctionnement de la commune

	CA 2022 en M€	CA 2023 en M€	CA 2024 en M€	CA 2025 (Prévisionnel) en M€	BP 2026 en M€
Charges à caractère général	3,9	4,1	4,4	4,2	4,2
Charges du personnel	4,6	4,5	4,9	5,1	4,9
Subventions de fonctionnement	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Frais financiers (Intérêts des emprunts)	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3
Autres charges de fonctionnement	2,2	1,9	2,1	2,1	2,1
Total dépenses réelles de fonctionnement	11,1	10,9	11,8	11,9	11,7

Les charges à caractère général, nécessaires au bon fonctionnement des services, demeurent fortement influencées par des facteurs externes tels que l'évolution du prix des fluides, le contexte inflationniste ainsi que l'indexation à la hausse des contrats de maintenance et des prestations de service. Malgré ces éléments défavorables, ces charges enregistrent globalement une diminution de 0,2 M€.

La maîtrise des charges à caractère général a permis de compenser l'augmentation des charges de personnel liée, entre autres au décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 modifiant l'application des cotisations patronales dans la fonction publique territoriale.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2025, le taux de cotisation d'assurance vieillesse des employeurs territoriaux a été augmenté de 31,65 % à 34,65 %, soit une hausse de 3 points de pourcentage appliquée aux collectivités locales et qui alourdit directement leurs charges patronales.

D'autre part, ce poste de dépenses tient compte de l'effet du "Glissement Vieillesse Technicité"(GVT) issu du déroulement de carrière des agents :

- L'avancement d'échelon (vieillesse)
- L'avancement de grade et promotions internes (glissement)
- La titularisation suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)

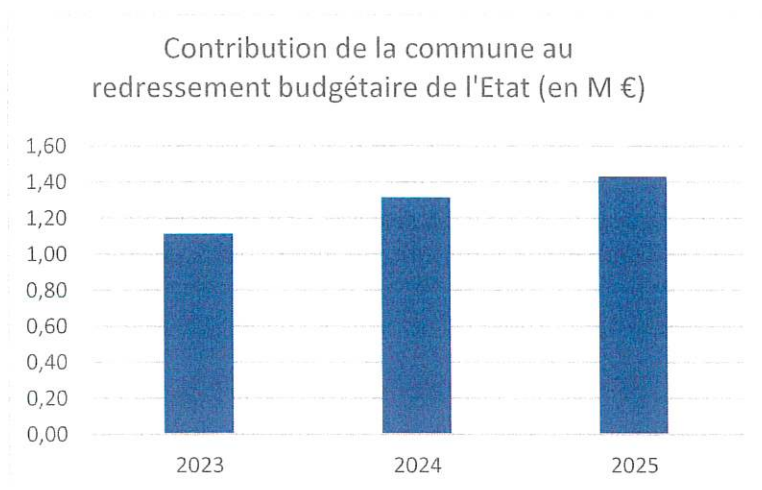
Les orientations du BP 2026 visent à maintenir la maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et à réduire les charges de personnel par l'optimisation de l'organisation des services et une diminution du recours aux heures supplémentaires.

Et ce, dans un contexte d'incertitude où les modalités de contribution des collectivités au redressement des finances publiques sont encore inconnues.

La commune qui a subi une augmentation de + 8% au titre de la participation à la trajectoire de redressement budgétaire de l'État entre 2024 & 2025 (Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR), du Fonds de Solidarité des communes d'Ile-de-France (FSCRIF) et de la pénalité dans le cadre de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) envisage le risque d'une majoration de 50 % en 2026.

À titre de précision, l'appellation « DILICO » regroupe les mécanismes de compensation et de péréquation financière imposés par l'État, tels que le FNGIR et le FSCRIF, à l'exclusion des pénalités SRU. Ces dispositifs,

indépendants des décisions communales, visent à lisser dans le temps les effets des réformes fiscales sur les finances locales.



➤ *Monsieur le Maire indique qu'il n'y a rien de révolutionnaire pour le budget de fonctionnement, avec des incertitudes liées au budget de l'État concernant le Dilico. Les pénalités de la loi SRU augmentent chaque année. Il existe des incertitudes concernant les recettes fiscales liées au marché de l'immobilier qui avait connu un petit sursaut mais qui replonge. Le contexte national, voire international, induit beaucoup d'imprévisibilités, ce qui a des impacts non négligeables sur les budgets des collectivités.*

A travers ce ROB, l'équipe municipale envisage et souhaite une stabilité avec les éléments connus à l'instant T. Mais il faut préciser que dans ce contexte très particulier, la volonté de la collectivité est aujourd'hui de maintenir les taux de fiscalité communaux, avec une augmentation des bases de 0,8 – 0,9 % et une inflation de 1,5 %, ce qui fait perdre de l'argent en valeur absolue à la commune. Parmi les postes qui augmentent significativement, il y a ceux des assurances qui augmentent parfois moins mais ont des franchises conséquentes. En cas de sinistre, la franchise viendrait donc imputer l'indemnisation.

Les prestations de service sont également en augmentation, celles de sociétés de ménage sont toutefois indispensables et beaucoup d'entre elles dénoncent des marchés car elles perdent de l'argent à défaut d'en gagner. Les futurs appels d'offre dans ce domaine ne seront donc pas à la baisse.

Les prix des matières premières et les fluides sont assez stables, mais vu le contexte international ils peuvent flamber du jour au lendemain.

Il faut donc prendre en compte ces éléments, en maintenant le cap d'une stabilité en maîtrisant les coûts de fonctionnement. Il serait hypocrite et démagogue de dire qu'ils vont baisser et certaines dépenses restent incompressibles, dans un budget de fonctionnement les marges de manœuvre sont relativement faibles pour une collectivité qui est soumise à des lois.

Il peut également y avoir de mauvaises et de bonnes surprises pour ce budget de fonctionnement, mais il faut rester optimiste, lucide et tenir le cap.

➤ *Monsieur RICHARD a lu dans le rapport que la CCHVC va présenter le fait que le Dilico était essentiellement appliqué aux EPCI et demande ce qu'il en est exactement.*

➤ *Monsieur le Maire répond que le Dilico était pris sur les collectivités en 2025, sur deux ans avec un remboursement sur trois ans, et la nouvelle annoncée mentionne qu'il serait désormais pris sur trois ans avec un remboursement sur cinq ans. Le projet de loi de finances indique qu'il sera reporté sur les EPCI, la commune n'a pas encore eu cette notification et n'a donc pas pu l'inscrire dans le ROB, mais une petite part de remboursement pourrait toutefois arriver pour les collectivités. Il faut cependant rester prudent tant que rien d'officiel n'est écrit. Le FCTVA est remboursé en N+2 avec une décote, laquelle pourrait être plus importante à l'avenir.*

Le gouvernement demande aux communes d'avoir des projections pluriannuelles d'investissement, alors que l'État est incapable de leur donner avec beaucoup de visibilité les conséquences d'une loi de finances sur leurs bases, l'inflation, leur fiscalité. En 2025, le budget de la commune a été voté sans connaître le montant du Dilico, il a donc fallu faire une DM pour rectifier à la demande des services de l'État. Aujourd'hui, le Dilico n'a pas augmenté comme prévu, ce qui laisse espérer que les communes ne seront pas moins maltraitées que les autres années.

Certains éléments peuvent être estimés, le marché de l'immobilier a des conséquences, et il existe beaucoup d'incertitudes pour toutes les collectivités de France, dont les Départements qui, pour 60 % d'entre eux, sont en grande difficulté. Cela a donc des conséquences en chaîne sur les compétences des uns et des autres, la commune essaie de maintenir un niveau de qualité de service public sans en faire supporter le coût aux familles.

➤ Orientations budgétaires d'investissement

Le programme d'investissement 2026 est volontairement ciblé et priorisé, afin de limiter le recours à l'emprunt et de sécuriser la trajectoire financière de la commune.

Les principaux projets identifiés pour 2026 sont les suivants :

- la poursuite des travaux de restauration de l'église,
- le projet de réfection du terrain de football,
- l'acquisition des locaux actuellement occupés par le Crédit Mutuel.

Ces opérations répondent à des enjeux de préservation du patrimoine communal, de soutien à la vie associative et sportive, et d'opportunité patrimoniale pour la commune.

Leur financement reposera prioritairement sur l'autofinancement, la mobilisation de subventions chaque fois que possible, et un recours mesuré à l'emprunt.

Les recettes d'investissement de la commune

	CA 2022 en M€	CA 2023 en M€	CA 2024 en M€	CA 2025 (Prévisionnel) en M€	BP 2026 en M€
Subventions d'investissement reçues	1	0,2	2,1	0,7	1
FCTVA, Taxe aménagement, dons et legs	0,9	0,8	0,6	0,7	1
Produits de cession	0	0	0	0	0,5
Emprunts	-	2,5	0	4	1
Total recettes réelles d'investissement	1,9	3,5	2,7	5,4	3,5

En cohérence avec les projets d'équipement programmés pour 2026, les recettes d'investissement liées à la poursuite des travaux de restauration de l'église ainsi qu'au projet de réfection du terrain de football sont estimées à hauteur de 1 M€.

Concernant le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), basé sur les dépenses d'investissement de l'année N-2 notamment au titre des travaux sur bâtiments communaux (église, équipements sportifs, voirie...), devrait permettre une dotation prévisionnelle (susceptible d'ajustement après liquidation définitive par les services de l'État) de 1 M€.

Les dépenses d'investissement de la commune

	CA 2022 en M€	CA 2023 en M€	CA 2024 en M€	CA 2025 (Prévisionnel) en M€	BP 2026 en M€
Dettes et emprunts	2,3	1,6	1,9	0,8	1,9
Travaux, équipements, acquisitions, subventions (Chapitres 20,21 et 23)	3,6	4,1	6,1	7,4	5,9
Total dépenses réelles d'investissement	5,9	5,7	8	8,2	7,8

Au-delà des nouveaux projets d'investissement programmés pour l'exercice 2026 dont le coût prévisionnel estimé s'élève à 4 M€, la Ville poursuivra la conduite d'études structurantes notamment en lien avec le projet d'acquisition et de réhabilitation des anciens locaux du Crédit Mutuel, ainsi qu'avec d'autres projets en émergence, tels que la réhabilitation du vieux Jaurès.

- *Monsieur RICHARD signale qu'aucune information dans les commissions n'a été donnée concernant le projet des anciens locaux du Crédit Mutuel.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas encore eu de commission finances sur ce sujet. Les locaux du Crédit Mutuel sont à vendre, une agence a contacté la mairie et des négociations sont en cours. Le moment venu, il y aura une commission finances pour cette acquisition, sur une estimation domaniale, à l'amiable. Si tel n'était pas le cas, la mairie pourrait faire valoir son droit de préemption. Ce projet est donc inscrit sur le ROB sur une base estimée à 1 million d'euros.*
- *Monsieur RICHARD demande à quoi sera destiné ce bâtiment.*
- *Monsieur le Maire répond que la question sera à poser à la future assemblée, mais qu'il faut se positionner car ce bâtiment est le pendant de celui de la Police municipale. Il a une architecture particulière et pourrait avoir une utilité de service public, qu'il soit culturel, associatif ou d'intérêt général, pour la collectivité.*
- *Monsieur RICHARD fait remarquer que rien n'est prévu dans le ROB concernant l'école Saint-Exupéry.*
- *Monsieur le Maire répond qu'un ROB ne rentre pas dans le détail mais comporte trois postes importants : l'église, dont les travaux sont en cours : 2 millions d'euros, le terrain de foot, avec 1 million placé en recettes d'investissement, les deux faisant l'objet d'un CAR (contrat d'aménagement régional). Même si les travaux de l'église sont commencés, il est possible de bénéficier d'une subvention car il s'agit d'un « péril imminent ». C'est pourquoi la commune se positionne sur des projets structurants en 2026, le troisième poste étant le Crédit Mutuel. Potentiellement car les contrats d'aménagement régionaux sont actuellement gelés du fait des élections municipales et que pour faire un terrain de foot il y a une saisonnalité. Et d'après les informations disponibles, le Crédit Mutuel doit être déplacé à Bures-sur-Yvette où le chantier a pris beaucoup de retard, ce sera donc peut-être pour 2027 et non 2026, mais un montant doit être prévu si c'est en 2026.*

Concernant le reste des travaux d'équipement de 5,9 millions d'euros : l'entretien courant des voiries (marquage au sol, espaces verts, etc.) et des études. Avant de prévoir un budget de construction d'une école comme celle de Saint-Exupéry, un certain parcours doit être réalisé, obligatoire et cadré administrativement, avec des délais incompressibles. La nouvelle équipe en place en mars pourra détailler cette somme de 5,9 millions dans le budget à voter en avril.

➤ Monsieur MONTAGNON ajoute que le CAR en cours est le troisième et que le premier était de 1 million d'euros. Statistiquement, l'investissement programmé est réalisé à hauteur de 60 ou 70 %.

➤ Point sur l'autofinancement de la commune

L'autofinancement constitue un levier essentiel de la stratégie financière de la commune.

Il garantit sa capacité d'action, préserve son autonomie décisionnelle et lui permet de préparer l'avenir tout en assurant la soutenabilité de sa situation financière, traduisant ainsi la solidité de sa gestion.

La commune réaffirme sa volonté de maintenir une capacité d'autofinancement très satisfaisante, qui s'élève à 1,5 M€ au 31/12/2025.

Cette capacité permet de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir, sans dégrader l'équilibre budgétaire ni recourir à une hausse de la fiscalité.

➤ Suivi de la dette

Dans un contexte de maîtrise des équilibres financiers, le recours à l'emprunt constitue un outil complémentaire à l'autofinancement, présentant plusieurs avantages :

- **Préservation de la capacité d'autofinancement**

Le recours à la dette permet de ne pas mobiliser excessivement l'autofinancement, qui demeure prioritairement affecté au maintien des équilibres budgétaires de long terme.

- **Maintien d'un niveau d'investissement soutenable**

L'emprunt autorise la réalisation de projets structurants sans dégrader la situation financière de la commune ni compromettre sa capacité à faire face à ses charges futures.

- **Équité intergénérationnelle**

En étalant le financement des investissements sur leur durée d'usage, le recours à la dette permet de faire contribuer équitablement les générations bénéficiaires des équipements publics.

- **Lissage de l'effort financier**

L'emprunt permet d'éviter une mobilisation brutale des ressources propres et contribue à une gestion plus régulière et prévisible des flux financiers.

- **Optimisation du contexte financier**

Dans un environnement de taux maîtrisés, le recours raisonné à l'emprunt peut constituer un levier pertinent pour soutenir l'investissement, sans remettre en cause la solidité financière de la commune.

Depuis 2019, près de 35 millions d'euros ont été investis dans des projets structurants au service du développement, de l'attractivité et de la qualité de vie sur la commune.

Ces opérations ont été conduites dans le cadre d'une stratégie financière équilibrée, complétée par un recours raisonné à l'emprunt, permettant de soutenir l'investissement sans compromettre les équilibres financiers ni accroître la pression fiscale.

En 2025 et 2026, cette stratégie se poursuit avec l'engagement du chantier de restauration de l'église, élément majeur du patrimoine communal, dont la préservation participe à la valorisation de l'identité, de l'histoire et de l'attractivité de la ville.

Cette dynamique d'investissement se poursuivra avec la réfection du terrain de football et l'acquisition des locaux du Crédit Mutuel, projets venant compléter l'offre d'équipements et de services au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Situation générale - Exercice 2026			
	31/12/2025	31/03/2026	31/12/2026
Encours	14 521 663,37	13 424 528,76	12 816 344,54
Nbre d'emprunts	12	10	10

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette communale s'élevait à 14,5 M€ correspondant à une capacité de désendettement de 9 ans, traduisant une trajectoire financière favorable et une situation d'endettement maîtrisée.

À l'issue de l'exercice 2026, l'encours de la dette devrait s'établir à 12,8 M€, confirmant l'inscription de la commune dans une trajectoire de réduction progressive de son endettement.

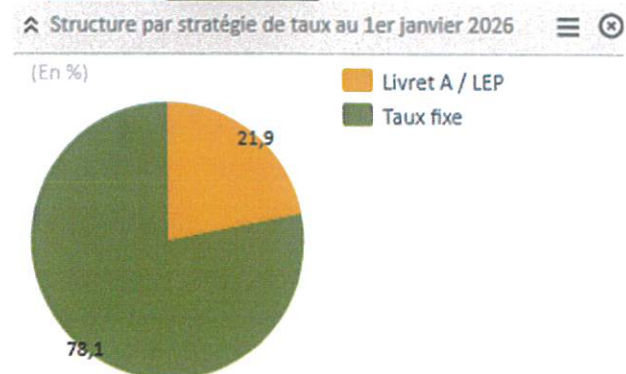
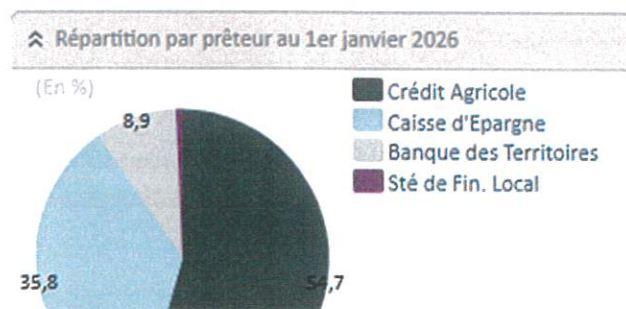
La dette communale constitue la contrepartie financière des investissements réalisés et reflète l'enrichissement du patrimoine de la Ville. Les biens acquis, construits ou réhabilités viennent accroître l'actif communal et génèrent une plus-value durable, tant patrimoniale que fonctionnelle, au bénéfice des habitants et des services publics.

Au cours des six dernières années, le recours maîtrisé à l'emprunt a notamment permis la réalisation ou la modernisation d'équipements structurants tels que le complexe de l'Envol (centre de loisirs, restaurant scolaire, crèche), le centre de loisirs de Beauplan, le gymnase C3R, la nouvelle crèche Cœur de Ville ou encore les locaux intergénérationnels. Ces investissements, financés en partie par l'emprunt, constituent aujourd'hui un patrimoine renforcé et une valeur ajoutée durable pour la commune.

Synthèse des emprunts :

Répartition par prêteur au 1er janvier 2026			
Prêteur	Capital restant dû	%	
Crédit Agricole	7 940 956,04	54,68%	
Caisse d'Épargne	5 198 275,33	35,80%	
Banque des Territoires	1 296 641,06	8,93%	
Sté de Fin. Local	85 790,94	0,59%	
	14 521 663,37	100,00%	

Structure par stratégie de taux au 1er janvier 2026			
Indice	Capital restant dû	%	
Taux fixe	11 344 273,85	78,12%	
Livret A / LEP	3 177 389,52	21,88%	
	14 521 663,37	100,00%	



Avec 78 % de son encours de dette à taux fixe, la commune bénéficie d'une forte sécurisation de ses charges financières et d'une exposition limitée aux variations des taux d'intérêt.

➤ *Monsieur le Maire ajoute qu'une grosse partie de l'emprunt est sur un seul établissement financier, à l'avenir il faudra que les emprunts soient plus diversifiés, et lorsqu'une collectivité emprunte il y a une validation préalable des services fiscaux. Lorsqu'une structure privée emprunte pour améliorer son outil de travail, elle a un actif à son bilan et le remboursement de l'emprunt fait partie d'une bonne gestion. C'est la même chose pour une collectivité mais son objectif n'est pas de créer de la richesse pour avoir un résultat d'exploitation, mais de créer du service public. La bonne gestion d'une collectivité veut que bien qu'ayant un autofinancement à l'instant T, l'emprunt est un outil de gestion.*

Et les trois sources de financement d'un équipement sont : l'emprunt, l'autofinancement et la subvention. Les niveaux de subvention concernant les équipements évoqués au travers des contrats d'aménagement régionaux ou la CAF pour la crèche sont très satisfaisants, ce qui est le fruit d'une gestion saine et rigoureuse. Les propos entendus récemment sur l'endettement de la commune sont tendancieux car il est normal d'en avoir lorsque l'on investit. Même si l'autofinancement était suffisant, il serait anormal que les Saint-Rémois d'aujourd'hui, à travers leur fiscalité, payent un équipement qui durera 30 ans et qui profitera à l'ensemble des habitants des générations futures. Il s'agit donc de trouver le juste équilibre dans ces types de financement et l'emprunt le permet.

La note de synthèse mentionne la préservation de la capacité d'autofinancement, le maintien d'un niveau d'investissement soutenable, d'équité intergénérationnelle, le lissage de l'effort financier et l'optimisation du contexte financier. C'est tout cela qui doit guider la façon de travailler de l'équipe municipale et d'utiliser l'argent public.

➤ Conclusion

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 traduit la volonté de la municipalité de concilier rigueur financière et action publique ciblée.

Il propose une trajectoire équilibrée, fondée sur la maîtrise des dépenses, la stabilité fiscale et un programme d'investissement recentré sur des priorités clairement identifiées.

Après avis de la commission finances, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du présent rapport d'orientations budgétaires en vue de l'élaboration du budget primitif 2026.

➤ Pas de questions

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

POINT N° 4 : DCM N°78-575-2026-024 - APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET ADHESION A LA PLATEFORME « COOPERATION » 2026-2030 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

(Présentation par Madame BRUNELLO Gerarda)

La commune est engagée depuis 2022 dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire institutionnel et financier majeur des politiques Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et actions sociales. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Dans la perspective de son renouvellement pour la période 2026-2030, la collectivité a conduit, en étroite collaboration avec la CAF, l'ensemble de la démarche CTG, fondée sur une logique de co-construction et d'adaptation des politiques publiques aux besoins du territoire.

Cette démarche s'est traduite par :

- la désignation de 2 chargés de coopération,
- la réalisation d'un diagnostic territorial au premier trimestre 2025,
- l'évaluation du plan d'actions 2022-2025,
- l'animation de groupes de travail associant élus, agents et partenaires,
- l'élaboration d'un nouveau plan d'actions territorial 2026-2030.

Ce plan d'actions constitue une **feuille de route stratégique** recensant les actions existantes et à venir et fixant les priorités communales pour les cinq prochaines années. Il conditionne également l'éligibilité de la commune aux financements et accompagnements de la CAF.

Parmi les orientations prioritaires identifiées figurent notamment :

- le développement des actions de soutien à la parentalité,
- l'amélioration de l'accessibilité des activités aux personnes en situation de handicap,
- la co-construction d'un projet d'espace intergénérationnel à vocation d'espace de vie sociale, en lien avec les partenaires institutionnels.

Dans le cadre de cette nouvelle CTG, la CAF déploie également une **nouvelle plateforme dématérialisée intitulée « Coopération »**. Cet outil est destiné à l'usage des services municipaux et des agents, qui y déclareront leurs activités et actions mises en œuvre sur le territoire. Ces déclarations constituent un **prérequis indispensable** au versement des subventions de la CAF, renforçant ainsi la traçabilité, le pilotage partagé et la transparence du partenariat.

Le plan d'actions a été examiné en comité technique le 9 avril 2025, puis validé en comité de pilotage le 30 avril 2025, en présence de Monsieur le Maire et d'une représentante de la CAF des Yvelines, confirmant la volonté commune de poursuivre un partenariat structurant et durable au service des familles.

Après avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 28 janvier 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Plan d'action territoire élaboré dans le cadre de la CTG 2026-2030 et le projet de renouvellement de la convention territoriale globale pour 2026-2030.

D'AUTORISER la signature de la convention territoriale globale avec la caisse d'allocation familiale pour 2026-2030.

D'AUTORISER la signature de la Convention d'adhésions à la plateforme « Coopération » pour la durée de la CTG 2026/2030.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes décisions et documents avec la Caisse d'Allocation Familiale qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la Convention Territoriale Globale.

➤ *Madame BLONDEL demande pourquoi la convention est maintenant d'une durée de cinq ans plutôt que de trois auparavant.*

➤ *Madame BRUNELLO répond que c'est une décision nationale de la CAF.*

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

➤ Monsieur le Maire remercie les élus et leur demande de rester quelques minutes supplémentaires en séance extraordinaire, ce qui implique le départ des visiteurs extérieurs qu'il remercie de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Joël PONSEN

Ponsen



Le Maire,

Dominique BAVOIL

[Handwritten signature of Dominique Bavoil]